

BGer 1A.34/2007 vom 6. März 2007

Bundesgericht, 2007-03-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_1A.34_2007

FR: TF 1A.34/2007 du 6 mars 2007

IT: TF 1A.34/2007 del 6 marzo 2007

Volltext

Tribunale federale

Tribunal federal

{T 0/2}

1A.34/2007 /col

Ordonnance du 6 mars 2007

Ire Cour de droit public

Composition

M. le Juge Féraud, Président.

Greffier: M. Jomini.

Parties

A. _____,

recourant,

contre

Tribunal administratif du canton de Vaud,

avenue Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne.

Objet

installation de téléphonie mobile,

recours de droit administratif contre l'arrêt du Tribunal administratif du canton de Vaud du 20 décembre 2006.

Le président,

Vu:

Le "recours (à validité conditionnelle)" adressé par A. _____ au Tribunal administratif du canton de Vaud, recours dirigé contre un arrêt rendu par ce Tribunal le 20 décembre 2006 dans une cause Orange Communications S.A. c. Municipalité de Genolier (cause AC.2005.0123);

La lettre du 2 février 2007 de A. _____ au Tribunal fédéral, à laquelle est jointe une copie du recours précité;

L'ordonnance du 20 février 2007 du Président de la Ire Cour de droit public, invitant A. _____ à effectuer une avance de frais, son acte ayant été enregistré comme recours de

droit administratif au Tribunal fédéral (cause 1A.34/2007);

La lettre du 28 février 2007 dans laquelle A._____ explique au Tribunal fédéral que l'affaire est encore traitée au niveau cantonal et qu'il "n'y a pas de raison, pour l'instant, de soutenir un recours auprès de votre instance";

Considérant:

Que la lettre du 28 février 2007 est une déclaration de retrait du recours de droit administratif;

Que la cause 1A.34/2007 doit être rayée du rôle (art. 40 OJ et art. 5 al. 2 PCF);

Qu'il se justifie de statuer sans frais ni dépens;

Ordonne:

1.

La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

2.

Il n'est pas perçu d'émolument judiciaire ni alloué de dépens.

3.

La présente ordonnance est communiquée en copie au recourant et au Tribunal administratif du canton de Vaud.

Lausanne, le 6 mars 2007

Le président: Le greffier:

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.